

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 28 mai 2015

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 10

INSTRUCTION N° 25486/GEND/DPMGN/SDGP/BPO
portant abrogation d'un texte.

Du 13 avril 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction de la gestion du personnel ; bureau du personnel officier.*

INSTRUCTION N° 25486/GEND/DPMGN/SDGP/BPO portant abrogation d'un texte.

Du 13 avril 2015

NOR D E F G 1 5 5 0 5 7 6 J

Texte abrogé :

Instruction n° 90000/DEF/GEND/RH/GP/PO du 27 juin 2008 (BOC N° 28 du 24 juillet 2008, texte 10 ; BOEM 651.2.1).

Référence de publication : BOC n° 24 du 28 mai 2015, texte 10.

1. L'instruction n° 90000/DEF/GEND/RH/GP/PO du 27 juin 2008 relative à la mobilité des officiers de la gendarmerie nationale est abrogée.
2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Philippe MAZY.